

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT **HUNGRY MINDS**

## 1. OBJET ET OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions générales d'achat (ci-après, les « CA ») régissent la relation entre Hungry Minds SA dont le siège social est situé Route de Louvain-la-Neuve 4B19, à 5001 Belgrade et ayant comme numéro BCE 0476615339 (ci-après, « agence ») et ses Fournisseurs. Excepté convention contraire expresse et faite par écrit, les présentes CA sont applicables à tous les biens et services, devis, commandes, conventions et factures livrés par le Fournisseur. La validité des éventuelles conditions d'achat ou autres du Fournisseur est expressément exclue par les présentes. L'agence est uniquement liée par les dispositions des commandes qu'il a effectuées, par les conventions particulières qu'il a conclues et par les présentes CA. L'application de toute autre disposition est exclue. Ceci vaut en particulier pour toute communication ou négociation écrite ou orale antérieure à l'exécution de la commande.

## 2. CONCLUSION DE LA CONVENTION

L'agence n'est liée envers le Fournisseur que dans le cas où une commande est confirmée par l'envoi d'un bon de commande signé par une personne autorisée. Toute commande doit être basée sur un devis préalable, où il doit y avoir un accord entre les deux parties concernant le prix. Toute commande est réputée acceptée par le Fournisseur, sauf en cas d'objections écrites envoyées dans les 48 heures suivant l'envoi du bon de commande.

## 3. MODIFICATIONS OU ANNULATIONS

L'agence se réserve le droit de modifier les commandes en cours d'exécution. Si la modification entraîne des coûts supplémentaires, ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'un nouveau devis à approuver par l'agence avant que le Fournisseur ne poursuive l'exécution de la commande. L'agence se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande. Dans ce cas, le Fournisseur a droit à une compensation pour les services déjà rendus et les coûts déjà encourus pour lesquels une facture incontestée a été établie ou dont l'existence peut être prouvée de toute autre manière, qui n'est pas contestée par l'agence.

## 4. DÉLAIS

Les délais convenus entre les parties sont impératifs. En cas de retard dans la livraison de la commande, l'agence est habilitée, à sa discrétion, soit à adapter la commande, soit à annuler celle-ci totalement ou partiellement. L'agence adaptera ensuite le prix automatiquement (et proportionnellement) si – en cas d'annulation – aucune indemnité supplémentaire n'est due au Fournisseur. L'agence pourra en outre faire appel à un fournisseur tiers, nonobstant le fait que tous les coûts résultant directement du retard seront à charge du Fournisseur.

## 5. TRANSFERT DE RISQUE – LIVRAISONS

Les risques, jusqu'à la livraison de la commande et notamment ceux du transport, sont à la charge du Fournisseur. Les documents, biens, projets, etc., du Commettant ou de l'agence qui se trouvent en

possession du Fournisseur, le sont aux risques du Fournisseur. Le Fournisseur exonère expressément l'agence et le Commettant de quelque responsabilité que ce soit, et plus particulièrement dans le cas d'un dommage ou perte totaux ou partiels, pour quelque raison que ce soit. La réception des marchandises et la signature du bon de réception ne peuvent servir de décharge que du point de vue comptable. Elle ne couvre en aucune façon la qualité des produits, leur conservation ou les vices tant apparents que cachés. En cas de livraison en transit dédié, le fournisseur devra fournir une note d'envoi par livraison en double exemplaire.

## 6. PRIX ET PAIEMENT

Tous les prix des offres, devis et/ou commandes s'entendent TVA incluse, sauf dérogation expresse par les parties. Toutes les factures sont payables 60 jours après la date de facturation, à moins d'une convention écrite contraire. Aucune augmentation de prix n'est acceptée sans l'accord écrit préalable de l'agence.

Toute facture doit être établie dans les 15 jours suivant la prestation par écrit au nom de l'agence et doit être obligatoirement accompagnée d'une copie du bon de commande. L'agence se réserve le droit d'envoyer toute réclamation concernant une facture dans un délai de quatorze (14) jours civils à compter de la date de réception. En cas de non-paiement à la date d'échéance convenue – et sous réserve qu'une notification préalable de l'agence soit demeurée sans réponse durant 7 jours – les montants dus sont majorés des intérêts de retard, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Le Fournisseur ne pourra toutefois pas prétendre à une indemnité forfaitaire et irréfutable sur le montant de la facture restée impayée.

## 7. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Toute livraison ou prestation qui, de l'avis de l'agence, ne répondent pas à la qualité exigée pour la mission pour lequel la livraison ou la prestation sont destinées peuvent être refusées par l'agence. En cas de refus, le Fournisseur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Le Fournisseur s'engage à agir en son nom et pour son propre compte et à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la loi belge, y compris toutes les obligations sociales et fiscales, les règles de concurrence et les autres dispositions légales et recommandations applicables au secteur du Fournisseur, et qu'il indemniserait l'agence pour tous les coûts, dommages, réclamations, etc. que l'agence pourrait encourir en cas de non-respect des obligations susmentionnées du Fournisseur.

Tous les éléments confiés par l'agence au Fournisseur pour l'exécution de la commande restent la propriété exclusive de l'agence et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de la commande. L'agence se réserve le droit de faire retourner les éléments par le Fournisseur à tout moment.

## 8. AGRÉGATION- DÉLAI DE CONTESTATION

Les marchandises livrées doivent être en tous points conformes en qualité (échantillon approuvé) et quantité à la commande. Elles doivent être saines, loyales et marchandes. Elles doivent, en tous points, être conformes aux lois, règlements, décrets et usages professionnels en vigueur en Belgique et/ou, le cas échéant, dans le pays destinataire final des marchandises désigné préalablement par l'agence, dont notamment les dispositions relatives à la répression des fraudes, à la législation sanitaire, vétérinaire et douanière, la sécurité des personnes, la réglementation des prix, l'étiquetage, le conditionnement, les marques et brevets. L'agrégation des marchandises se fait après vérification au lieu de livraison précisé dans la commande. L'agrégation quantitative de base (nombre de colis) est faite par signature du réceptionnaire sur le bon de réception et sur base du nombre de colis livres. Les marchandises reconnues défectueuses et/ou non conformes à la commande sont refusées quelle que soit la signature apposée sur le bon de réception. Tout manquant, toute non-conformité, discordance ou casse, etc. signifiés soit sur le bon de réception, soit par écrit ou par voie électronique dans les délais indiqués, et non contestés par le fournisseur dans les trois jours, sont déduits de plein droit du montant de la facture.

Motifs de refus de la marchandise :

- Non-respect des dates, délais et modalités de livraison définis lors de la commande ;
- Non-respect des éléments constitutifs de la commande ;
- L'inadéquation du véhicule à la marchandise transportée.

Une reconnaissance détaillée de la marchandise réceptionnée ne pouvant pas être effectuée systématiquement et immédiatement lors de la livraison, les réserves émises pour non-conformité des produits livrés ou des quantités (défaut de qualité, non-respect des délais de livraison, ou tout autre manquement aux conditions énoncées lors du passage de la commande) seront en toute hypothèse entièrement recevables dans les 10 jours nonobstant les délais plus courts fixés ci-avant.

## 9. SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4 des CA, l'agence a le droit de résilier la commande, au cas où le Fournisseur ne respecterait pas l'un de ses engagements et ne le ferait pas dans les dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure écrite. Toutefois, cette résiliation n'affecte pas le droit de l'agence de réclamer des dommages et intérêts. Après la résiliation, l'agence a le droit de faire exécuter la commande par un tiers, les frais de ce tiers étant intégralement remboursés par le Fournisseur. L'agence peut également, dans la mesure où la législation obligatoire applicable le permet, résilier toute commande sans préavis ni intervention des tribunaux en cas de faillite, de dissolution, de réorganisation judiciaire ou de saisie de biens du Fournisseur. La résiliation de la commande, pour quelque raison que ce soit, ne libère pas le Fournisseur de ses engagements qui demeurent intacts, notamment ceux découlant des articles 5, 7, 9, 11, 12, 13 et 16 des CA.

## 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle consistent en, sans limitation, (i.) tout droit d'auteur ou droit similaire, (ii.) tout dessin ou modèle, enregistré ou non, tout dépôt de modèle ou droit similaire, (iii.) toute marque de commerce, tout dépôt de marque ou droit similaire,

enregistré ou non, (iv.) toute invention, méthode ou processus de développement, base de données, croquis ou dessin, ou des informations ou documents scientifiques ou d'ingénierie, et (v.) tout autre droit découlant d'une activité intellectuelle dans le secteur artistique, industriel, commercial ou scientifique, pour chacun des cas susmentionnés, dans le monde entier et pour la durée des droits concernés, et indépendamment de la possibilité d'enregistrement de ces droits.

Le Fournisseur transfère à l'agence tous les droits intellectuels relatifs aux biens et services commandés, ainsi que de tous les biens et services existants intégrés ou utilisés pour créer les biens ou services commandés. La propriété est transférée dès la création des droits intellectuels. Le transfert est effectué pour la durée légale de protection de ces droits, dans le monde entier et pour toutes les formes d'exploitation (connues ou inconnues).

L'agence peut transférer les droits intellectuels à tout tiers de son choix. Les frais de transfert des droits intellectuels sont inclus dans le prix de la commande, comme convenu entre les parties.

Les droits intellectuels transférés à l'agence comprennent, entre autres, les droits inconditionnels et exclusifs suivants : le droit de reproduction (y compris le droit d'adaptation, de traduction et de distribution), le droit de communication au public et les droits d'utilisation secondaires et dérivés. L'agence ne peut être obligé de mentionner le nom du Fournisseur ou d'un tiers lors de l'utilisation des œuvres commandées.

Le Fournisseur garantit être le titulaire des droits relatifs aux œuvres commandées et s'engage à conclure les accords nécessaires pour obtenir les droits de ses employés, fournisseurs-sous-traitants et autres titulaires de droits sur les œuvres et prestations intégrées ou utilisées pour créer les Travaux commandés. Le Fournisseur garantit l'agence contre toute réclamation que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'utilisation des œuvres commandées.

## 11. ASSURANCES

Le Fournisseur déclare disposer des polices d'assurance nécessaires, dont une police d'assurance professionnelle valide pour sa responsabilité civile, et être en règle avec le paiement de ces polices et ce pendant toute la durée de la coopération commerciale entre les parties. En cas de faute entraînant la responsabilité du Fournisseur, ce dernier sera tenu de réparer tous les dommages qui en découlent. Le Fournisseur peut à tout moment demander à consulter les politiques pertinentes du Fournisseur.

## 12. REVENDICATIONS DE TIERS

Le Fournisseur garantit l'agence contre toute réclamation de tiers relative aux œuvres, documents, informations ou éléments transférés et à utiliser, ainsi qu'à leur contenu et à tous les droits qui y sont associés.

## 13. RÉFÉRENCES – NON-CONCURRENCE

Sauf convention contraire, le Fournisseur ne peut en aucun cas utiliser le nom du Commettant et de l'agence ou toute autre mention ou événement s'y rapportant comme référence à ses propres activités, sauf en cas de consentement écrit explicite.

Pour les prestations relevant des activités de l'agence, le Fournisseur s'oblige, tant lors de l'exécution de la convention que durant les 12 mois suivant la fin de ladite convention, à ne soumettre aucune offre ni effectuer toute autre prestation, directement ou indirectement, à l'égard du Commettant à qui les prestations ont été fournies.

#### 14. CLAUSE SOCIALE

Le fournisseur s'engage à respecter les législations nationales belges ainsi que les dispositions des conventions internationales relatives au travail des enfants, à la santé et à l'environnement et, en tout état de cause, garantit que n'intervienne aucune forme de travail forcé ou de formes d'exploitation du travail des enfants dans la production par le fabricant ni par aucun de ses sous-traitants qui seraient contraire à ces législations nationales et aux conventions internationales n°29, 105 et 138 du B.I.T. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas à l'échéance prévue, L'agence se réserve le droit de demander la restitution des marchandises avec compensation pour éventuelle dépréciation ou détérioration de celles-ci, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

#### 15. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle relative à l'activité de l'autre partie, à son plan d'affaires, à ses clients ou à ses sociétés associées sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, que ce soit pendant l'exécution de la commande ou après sa résiliation. Les informations confidentielles comprennent également toute information dont les parties peuvent raisonnablement supposer qu'elle est confidentielle.

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les données relatives au marketing, aux ventes, au cours des actions et aux statistiques liées aux activités de l'agence ou de ses clients. Le Fournisseur s'engage à imposer le même devoir de confidentialité à ses employés, sous-traitants et fournisseurs.

Ne sont pas considérées comme confidentielles : (i.) les informations déjà publiées au moment de leur communication ; (ii.) les informations provenant d'une autre source légalement obtenue ; (iii.) les informations obtenues de manière indépendante et juridiquement valable ; (iv.) les informations communiquées en vertu d'une décision administrative ou judiciaire. L'agence se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour le préjudice subi en cas de non-respect de cette clause.

#### 16. FORCE MAJEURE

Sera considéré comme un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté des parties, éventuellement prédictible mais imprévisible, qui rendra l'exécution par une partie d'une ou plusieurs de ses obligations sensiblement plus difficile ou impossible (tels que notamment : guerre, épidémie, pandémie, émeute, révolution, révolte, grève ou lock-out au sein de l'entreprise, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, panne des systèmes de télécommunication, panne d'électricité, etc..).

La partie qui invoque la force majeure doit notifier à l'autre partie la survenance de l'événement dans les meilleurs délais - et au maximum dans un délai de 8 jours. Les obligations affectées par la force majeure, ainsi que les obligations mutuelles de l'autre partie, sont suspendues aussi longtemps que dure la situation de force majeure. Si la situation de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois, les parties ont le droit de résilier le contrat. Chaque partie supporte ses propres frais résultant de la situation de force majeure. Les acomptes doivent être remboursés et seuls les services rendus doivent être payés. Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnisation l'une envers l'autre du fait de l'inexécution de leurs obligations respectives en conséquence directe d'un événement de force majeure.

#### 17. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Fournisseur veille à ce que tout traitement de données à caractère personnel en exécution de la commande soit effectué dans le plein respect de la législation belge et européenne applicable et sur le territoire de l'Union européenne.

#### 18. COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

La convention, y compris les présentes Conditions générales d'achat, est régie par le droit belge. Les conflits éventuels découlant de ou en lien avec la convention ou avec les présentes Conditions générales d'achat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux sis dans l'arrondissement judiciaire dans lequel l'agence a son siège social.

#### 19. DISPOSITIONS GÉNÉRALE

Les présentes conditions générales remplacent les conditions générales antérieures et sont d'application immédiate aux relations commerciales et contractuelles en cours. Si une ou plusieurs dispositions des CA sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables, cela n'entraîne pas la nullité totale des CA. Dans ce cas, les parties remplaceront la ou les dispositions concernées par une disposition qui reflète au mieux son contenu et son objectif. Les CA et le formulaire de commande comprennent l'intégralité des obligations entre les parties relatives à l'objet de la commande et remplacent tous les accords et arrangements antérieurs, oraux et écrits, relatifs à l'objet de la commande.